

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN

COMITÉ DE PARENTS

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée du comité de parents de la commission scolaire Marie-Victorin, tenue le lundi 19 février 2001, à l'édifice Marie-Victorin, salle Flore Laurentienne.

PRÉSENCES :

Représentants
représentantes:

Isabelle Matte
Danielle Desrochers
Sylvie Picard
Sylvie Gosselin
Dominique Gardiner
Gilles Delisle
Monique Gagnon
Éric Read
Pierre-Yves Daigneault
André Arsenault
Alain Déry
Linda Bossé
Manon D'Astous
Christian Boisclair
Lise B. Lavoie
Carole Bélanger
Gilbert Potvin
Paul Richard
Diane Beaucage
Alain Bissonnette
Mario Boudreault
Diane Fournier
Marie-Èlène L'espérance
Mario Boudreault
Pauline Charest
Sylvie Brisebois
Isabelle Giguère
Pierre Benoit
Jean-Guy Rochefort
Diane Benoit
Claude Roy
Linda D'Astous
Sylvie Létourneau
Johanne Gaudreau
Diane Lagacé
Sylvie Picard
Marie-Josée Ulrich
Michel Parent
Jean Therrien
Isabelle Forget
Gilles Perron

Adrien-Gamache
André-Laurendeau
Antoine-Brossard
Armand-Racicot
Bourgeois-Champagnat
Carillon
De La Mosaïque
De Maricourt
De Normandie
Des Mille-Fleurs
Félix-Leclerc
Gentilly
Georges-Étienne Cartier
Georges-P Vanier
Gérard-Fillion
Hubert-Perron
Intern. Greenfield Park
Intern. St-Edmond
Jean-De Lalande
Joseph-De Sérigny
Lajeunesse
Les Petits-Castors
Marie-Victorin Brossard
Mgr-A.-M.-Parent
Paul-De Maricourt
Pierre-Brosseau
Pierre d'Iberville
Pierre-Laporte
Plein-Soleil
Préville
St-Jean Baptiste
Saint-Joseph
Saint-Jude
Saint-Laurent
Saint-Agnès
Sainte-Claire Brossard
Samuel-De Champlain Brossard
Samuel-De Champlain Long
Tournesol
Tourterelle
ÉHDAA

Substituts :

Jean-René Wouters
Luc Langlois
Lise Rémy
Sylvaine Gilbert
Linda Coté

Carillon
De la Farandole
De Maricourt
Gaétan-Boucher
Paul-Chagnon

Participants :
participantes

Denise Benoit Lussier
Pierre Bérubé
Jacques Francoeur
Danielle Larivière

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE.

Monsieur Gilles Delisle préside l'assemblée. Ayant constaté le quorum, il déclare la réunion ouverte. Il est 19 h 20.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro cp239-01-02

Il est proposé par madame Marie-Josée Ulrich que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 15 JANVIER 2001.

Résolution numéro cp240-01-02

Il est proposé par monsieur Bergeron que le procès-verbal de la réunion du 15 janvier 2001, soit adopté avec les modifications suivantes :

Madame Denise Benoit Lussier mentionne quelques petites modifications:

Au point 5.6 : la dernière phrase du premier paragraphe doit se dire comme suit :

Madame Lussier mentionne que l'adoption des actes d'établissement ne peut se faire qu'après la destination des immeubles.

Au point 5.8 nous aurions du lire: Une copie du bulletin du primaire nous sera remis lors de la prochaine réunion.

Au point 10.2, nous devons lire la phrase comme suit : Monsieur Lefebvre nous informe que l'orientation générale de la CSMV sera présentée pour la rendre la plus claire possible.

Adoptée à l'unanimité.

4. MOT DU PRÉSIDENT.

Monsieur Gilles Delisle nous informe que madame Diane Hamelin devient la nouvelle représentante au comité de parents pour l'école Jacques-Rousseau. Il nous fait aussi mention que monsieur Éric Read remet sa démission en tant que membre du comité de parents et de vice-président du regroupement A pour des raisons personnelles. Monsieur Eric Read nous présente sa substitut: Madame Lise Rémy.

Monsieur Gilles Delisle mentionne que le comité de parents a procédé à l'achat d'un réfrigérateur, il invite donc les membres à visiter son emplacement en se servant un rafraîchissement.

4.1 Élection au poste de vice-président.

Ce point est reporté un peu plus tard dans la soirée.

5. PAROLE A LA DIRECTION GÉNÉRALE ET SUIVI

Madame Denise Benoit Lussier mentionne que monsieur Serge Lefebvre a présenté le document « Développement des personnes » expliquant ainsi la vision et les orientations de la CSMV lors d'une conférence de presse, le 8 février 2001.

Elle nous indique que l'implantation de la réforme va bon train à la CSMV, cette dernière ayant mis beaucoup de ressources dans la formation du personnel. La formation professionnelle développera des échanges internationaux, madame Huguette Richard y travaillera comme membre de l'exécutif.

À cause des compressions budgétaires ministérielles, et bien que la CSMV ait déjà consacré plus de 3 M\$ pour ses bâtiments, certains travaux tels que réfection de toitures, réparation ou changement de chaudières, ont dû être reportés.

Il y aura environ 600 élèves en moins à la CSMV l'an prochain ce qui entraînera une coupure dans les allocations versées à la Commission scolaire.

Dû à la difficulté d'atteindre l'équilibre budgétaire, un comité de travail a été formé dans le but de trouver des solutions.

Il y a un manque à gagner d'environ 450 000 \$ dans le budget alloué pour les coûts d'énergie.

Les sommes promises par le MÉQ lors de la dernière augmentation de 2.5% des salaires du personnel n'ont toujours pas été versées, ce qui entraîne un déficit de 1,5 M de dollars.

Madame Denise Lussier souligne que des décisions difficiles seront prises dans les prochains mois mais que la CSMV va les prendre de façon participative et que le déficit ne sera pas résorbé avant deux ans.

Madame Johanne Gaudreau nous indique que les écoles ont seulement 5 M de dollars en surplus budgétaire, et le déficit de la CSMV est de 10MM de dollars. Il est donc impossible pour la commission scolaire de réduire son déficit en se servant de l'argent amassé dans les écoles.

La CSMV n'envisage pas de récupérer systématiquement les surplus des écoles: souvent, les directions les réservent pour l'achat de manuels en fonction de la réforme, des travaux de peinture,... mais les écoles seront amenées à faire leur part d'une autre façon... Tout est envisagé: réduire les barèmes pour les ressources (secrétaire, concierge, directions adjointes, personnel professionnel,... Elle rappelle que le conseil d'établissement doit adopter le budget de l'école proposé par la direction de l'établissement..

Un parent demande à madame Lussier quel est le contrôle effectué par la commission scolaire sur les budgets écoles? Madame Lussier répond que la CSMV exerce un certain contrôle sur les budgets et allocations scolaires ainsi que sur les allocations spécifiques. Selon la loi, le C.E. soumet son budget à l'approbation de la CSMV.

5.1 Monsieur Déry a demandé d'où vient la différence entre les revenus et les dépenses d'investissements.

Madame Lussier nous mentionne que ce point a été discuté avec monsieur Alain Déry.

5.2 Le bulletin du préscolaire a-t-il changé? Si oui, peut-on avoir une copie du nouveau bulletin?

Cette question sera discutée avec monsieur Pierre Bérubé au point 11 de la présente assemblée.

5.3 Est-ce que la ponction de 5% servant à réduire le déficit de la CSMV s'applique au plan Pagé (réussite scolaire)?

Madame Lussier mentionne que oui.

5.4 Synthèse des plans d'action et de développement des moyens utilisés à la commission scolaire en rapport avec le document « Développement des personnes ».

Est-ce possible de prévoir une présentation des plans d'action des différents services au fur et à mesure de leur évolution afin de comprendre les orientations de la CSMV et voir les moyens concrets pour arriver aux valeurs? Ce sujet sera discuté lors de la réunion du comité exécutif du comité de parents.

6. PAROLE AUX COMMISSAIRES PARENTS.

Madame Johanne Gaudreau et monsieur Claude Roy nous informent que la commission scolaire compte 260 élèves en moins cette année.

Tous les budgets pour les dépenses non-encourues par les écoles et les services de la CSMV à ce moment-ci seront conservés pour combler une partie du déficit. La commission scolaire espère arriver à atteindre l'équilibre budgétaire en l'an 2001-2002.

Tous les amendements proposés par le comité de parents sur la politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves ont tous été rejetés sauf celui du point 6.6 qui sera rediscuté l'an prochain.

Monsieur Mario Boudreau mentionne que, suite à une lettre envoyée questionnant la ponction de 5% sur le plan de la réussite, le bureau du ministre de l'éducation lui a répondu qu'une fois l'allocation remise, la CSMV peut en faire l'usage qu'elle désire.

7. PAROLE AUX REPRÉSENTANTS DE L'ACPM.

Madame Sylvie Picard demande aux représentants s'ils ont tous bien eu le document d'inscription aux ateliers du colloque de l'ACPM qui aura lieu le 24 mars 2001.

Monsieur Gilles Delisle nous informe qu'il y a eu une réunion de tous les présidents des comités de parents de la Montérégie. Il mentionne que certaines commissions scolaires offrent beaucoup de formation à leurs membres. Il nous demande de bien vouloir remplir le sondage qui nous a été remis dans notre envoi.

8. PAROLE AU REPRÉSENTANT DU COMITÉ ÉHDAA.

Monsieur Gilles Perron nous mentionne que les services complémentaires ont envoyé aux aux professionnels de chacune des écoles de la CSMV, une lettre soulignant l'importance de la trousse d'information aux parents. L'information sera aussi disponible sur le site internet de la CSMV.

Un comité de travail de la CSVM a recommandé le transfert des élèves souffrant de déficience intellectuelle moyenne et profonde de l'école Notre-Dame à l'école Monseigneur-Parent dans le but de favoriser leur intégration. Le comité ÉHDAA s'oppose à un tel transfert car il est important pour l'élève de pouvoir conserver son lien d'appartenance à son école actuelle. Pour ce qui est des nouveaux élèves, une recommandation sera faite à leurs parents afin de les inciter à choisir Monseigneur-Parent tant pour faciliter leur intégration et leur offrir des installations plus modernes.

Madame Johanne Gaudreau mentionne que le transfert ne se fera pas automatiquement, mais que les nouveaux élèves seront inscrits à Mgr-Parent.

9. CALENDRIER SCOLAIRE.

Madame Denise Lussier nous présente le calendrier scolaire de la formation générale des jeunes.

La CSMV maintient la semaine de relâche la première semaine de mars afin d'aider les familles les plus démunies du secteur.

Le 26 octobre 2001 sera une journée pédagogique pour les enseignants de la Montérégie.

9.2 Présentation et questions d'éclaircissement.

Un parent demande si l'entrée progressive des maternelles, est une décision qui appartient aux écoles?

Madame Denise Lussier nous informe que c'est à l'école de décider s'il y a ou non une rentrée progressive et de quelle façon elle se déroulera. Cependant chaque école est tenue de respecter les balises fournies par la CSMV.

10. RÈGLES DE PASSAGE DU PRIMAIRE AU SECONDAIRE ET DU 1^{er} AU 2^e CYCLE DU SECONDAIRE.

Monsieur Pierre Bérubé explique la politique et la procédure régissant les règles de passage du primaire au secondaire et celles pour le passage du 1^{er} au 2^e cycle du secondaire. Cela se fait de concert avec les enseignants et la direction de l'école, en se basant et sur les résultats scolaires et sur ce qui est le mieux pour l'élève, dépendamment où il se situe dans son cheminement scolaire.

La décision d'envoyer un enfant au secondaire appartient à son école primaire, mais le classement relève de l'école secondaire.

10.2 Présentation et questions d'éclaircissement.

Madame Gaudreau demande s'il y a une implication des parents lors de la décision de faire ou de ne pas faire passer un élève? Madame Lussier nous mentionne que les parents sont informés de la décision, mais n'ont aucun pouvoir.

Un parent demande si la politique de passage va être évaluée de nouveau l'an prochain. Madame Lussier répond que oui, pour la rendre conforme à la réforme.

Un parent demande si nous sommes avisés d'avance, lorsqu'il y a une possibilité d'échec? Madame Lussier nous indique qu'une partie de la réponse nous est remise lors de la réception du bulletin de la 3e étape.

Madame Sylvie Picard nous mentionne que les règles de passage du primaire au secondaire et du 1er au 2e cycle du secondaire sont des sujets de consultation obligatoire.

11. BULLETIN DU PRÉSCOLAIRE ET DU 1^{er} CYCLE DU PRIMAIRE.

Monsieur Pierre Bérubé souligne que sur les 56 écoles de la commission scolaire, 15 ont modifié le bulletin tandis que 30 autres ont accepté le bulletin proposé par la CSMV et que 11 écoles se sont dotés de leur propre bulletin. Il explique brièvement un exemple de bulletin au primaire. Seule la feuille bilan demeure dans le dossier de l'élève.

Avec le nouveau bulletin l'évaluation n'est pas une notation. Il porte plutôt un jugement sur les informations quantitatives et qualitatives retenues. Il faut emmener l'enfant non pas à répondre à un examen mais à être compétent à réagir selon ce qu'il sait et à aller chercher les ressources nécessaires pour combler ses lacunes.

11.1 Présentation et questions d'éclaircissement.

Un parent demande si un enfant de maternelle peut redoubler? Monsieur Bérubé nous indique que c'est vraiment un cas d'exception car le jeune est au tout début de son apprentissage.

Est ce que la réforme touche aussi le préscolaire? Oui, et les enseignants se sentent très à l'aise avec cette réforme. Un exemplaire de bulletin du préscolaire est montré à chacun des membres.

Qu'est ce que veut dire « doit poursuivre certains apprentissages du cycle »?

Cela implique que toute la matière n'a pas été vue par l'élève, et que ces apprentissages devront être complétés au cycle suivant.

12. PLAN DE RÉUSSITE SCOLAIRE.

Monsieur Jacques Francoeur et madame Danielle Larivière, conseillère pédagogique présentent certains points du plan de réussite consolidé CSMV tel que présenté aux représentants du MÉQ. Le plan consolidé CSMV tient compte des documents remis par 56 écoles primaires et 9 écoles secondaires. Le plan de réussite scolaire met à contribution l'école et les parents de l'école

Monsieur Jacques Francoeur souligne le travail exceptionnel fait par chacune des directions d'école, ce fut une opération "blitz" car le plan de réussite devait être remis par les écoles au plus tard le 15 novembre 2000 et le plan consolidé de la CSMV le 14 décembre 2000.

Le plan de réussite scolaire met à contribution l'école et les parents des conseils d'établissement. Une ou deux écoles avaient même un projet éducatif vieux de plus de 20 ans. Elles ont leur projet éducatif.

Lors de la synthèse des plans de réussite, il est ressorti que plusieurs écoles avaient omis de produire des cibles quantitatives dans leur plan de réussite. Un retour a été fait auprès de ces écoles par un dépliant permettant de déterminer des cibles: climat de l'école, particularités du milieu, ressources du milieu, apprentissages scolaires, ouverture de l'école sur son milieu,

Dès le mois d'avril, les écoles doivent s'assurer que les actions vont dans le sens recherché et analyser les résultats ; dès le mois de juin, elles devront préparer l'élaboration du plan de réussite pour l'année suivante.

12.1 Présentation et questions d'éclaircissement

Monsieur Claude Roy demande à qui incombe la responsabilité de faire le suivi du plan de réussite, de veiller à son application?

La direction de l'école veille à ce que le plan de réussite soit appliqué. Chaque direction est responsable des moyens à prendre pour appliquer les actions prises lors de la rédaction du plan de réussite. L'école doit en plus se charger des coûts qui pourraient découler de la mise en application du plan de réussite.

Monsieur Francoeur mentionne qu'il est de notre intérêt en tant que parent de superviser l'application du plan de réussite et de son évaluation. Le conseil d'établissement devra rendre compte de la réalisation du plan de réussite au moment de l'assemblée générale.

13. CADRE RÉGISSANT LA PRÉPARATION DU BUDGET.

Le but de la CSMV est de donner la possibilité à chaque école de gérer elle-même son budget et de prendre toute les décisions s'y rattachant.

Madame Lussier nous mentionne que les coûts reliés à la consommation de l'énergie seront transférés aux écoles. L' allocation sera versée en terme de Kw/h et non pas en \$ et sera basée sur l' historique des 3 dernières années de chacune des écoles en ce qui a trait à la consommation d'énergie.

Il est fait mention que les conseils d'établissement ont adopté dernièrement le budget de l'école sans connaître les coupures mentionnées ce soir, ils devront refaire l'exercice en demandant une mise à jour du budget.

13.1 Questions d'éclaircissement.

Madame Marie-Josée Ulrich demande quelles seront les ressources humaines déployées par la CSMV pour aider à la gérance de ces budgets décentralisés?

Madame Lussier mentionne qu'il y aura des plans mis en marche dans le but d'aider les écoles à ne pas être engorgées. La formation est un très bon outil en ce sens-là.

Les points 2.3 – 3.9 – 2.7 soulèvent un questionnement tout comme le point 2.4 sur lequel madame Lussier apportera des précisions lors de la prochaine rencontre. "La contribution de la CS reliée à certaines ententes avec des municipalités sera prise à même le budget des écoles visées" Est-ce ce que ça fait mention des protocoles d'entente avec les villes?

4.1 Élection au poste de vice-président.

Madame Sylvie Picard propose madame Sylvaine Gilbert. Madame Gilbert refuse.

Faute de candidature, l'élection au poste de vice-président est reportée à la prochaine assemblée.

14. RÉVOCATION DE L'ACTE D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE DE LA FARANDOLE.

C'est au mois de novembre 2000 que la CSMV a décidé d'emmener en consultation la révocation de l'acte d'établissement de l'école de La Farandole. Mardi le 28 février 2001 les commissaires se prononceront sur cette révocation.

Madame Morin Hachey nous mentionne que c'est au mois de mai 2001 que la cour d'appel se prononcera sur le jugement pris le 25 novembre 2000.

Résolution numéro cp241-02-01

CONSIDÉRANT la possibilité que le droit aux parents pour un projet éducatif franco-protestant de l'école La Farandole soit reconnu en cour Suprême;

CONSIDÉRANT l'accord déjà donné il y a quelques années par la commission scolaire Marie-Victorin, pour la mise sur pied du projet éducatif de cette école;

CONSIDÉRANT le préjudice irréparable qu'entraînerait la révocation de l'acte d'établissement (les enfants dispersés perdraient toute la richesse que représentent la stabilité et un milieu de vie en harmonie avec les valeurs véhiculées et vivraient toute l'insécurité liée à la reconstruction de leur réseau social, si important dans ces premières années à l'école);

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucune urgence de révoquer immédiatement l'acte d'établissement de cette école, avant que le jugement de la cour d'appel ne soit connu;

CONSIDÉRANT que le maintien du statu quo ne va pas à l'encontre de l'intérêt public;

IL EST PROPOSÉ par Sylvie Picard que le Comité de Parents de la CSMV demande à la Commission Scolaire Marie-Victorin, de suspendre la procédure de révocation de l'acte d'établissement de l'école La Farandole sur la base de son projet éducatif particulier et ce, jusqu'à ce que la cour d'appel statue sur la question.

Adoptée à la majorité.

15. DATE D'ENTRÉE EN FONCTION ET D'ASSERMENTATION DES PARENTS COMMISSAIRES.

Ce sujet est reporté lors d'une autre assemblée.

16. RÉOLUTION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE PLEIN-SOLEIL.

Madame Lussier nous mentionne qu'il y a un 1,6 M\$ d'injecté sans subvention gouvernementale dans la répartition des ressources aux ÉHDAA.

La résolution du conseil d'établissement de l'école Plein Soleil est remise à monsieur Gilles Delisle et sera discutée lors de la prochaine réunion du comité exécutif.

17. CONGRÈS DU FCPO DU 11 AU 13 MAI 2001.

Les formulaires d'inscription doivent être apportés au comité de parents au plus tard le 19 mars 2001

S'il y a trop d'inscriptions un tirage sera effectué.

C'est un montant maximum de 200 \$ pour un maximum de 10 personnes qui sera déboursé pour les membres des conseils d'établissement et les membres d'un OPP.

18. SONDAGE SUR LES COÛTS DES EFFECTS SCOLAIRES.

Monsieur Gilles Delisle tient à souligner le travail effectué par monsieur Mario Boudreau. Vous trouverez ci-joint une lettre vous expliquant le pourquoi d'une telle démarche et les actions qui pourraient être prises suite à un tel sondage.

19. CORRESPONDANCE

La CS Charlevoix souhaite connaître la réaction des parents face à la Loi 118 (confessionnalité dans les écoles). Le sujet sera porté à l'ordre du jour du prochain exécutif du comité de parents.

20. PAROLE AU PUBLIC

Un parent demande ce qui va se passer avec les services de garde lors des prochaines fermetures d'école pour cause d'intempérie?

Une consultation a été menée auprès des différentes directions d'écoles. Il en est ressorti que les directeurs ne sont pas favorables à l'ouverture des services de garde lors de ces intempéries. Madame Denise Lussier mentionne que la CSMV verra à établir des critères plus fermes sur cette question. Il faut aussi s'assurer de la sécurité du personnel des services de garde.

21. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

Résolution numéro cp242-02-01

Il est proposé par monsieur Gilles Perron et unanimement résolu que la présente assemblée soit levée, et ce à 23 h 30.

Gilles Delisle
Président.